

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4091)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL530

présenté par
M. Mazars, rapporteur

ARTICLE 24

À la première phrase de l'alinéa 7, après le mot :

« ou »,

insérer le mot :

« devant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.